

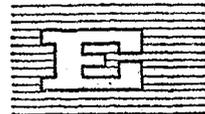
NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1448/Add.1
20 janvier 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session
Point 21 b) de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS ANNUELS SUR LA DISCRIMINATION RACIALE PRESENTES PAR L'OIT
ET L'UNESCO CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1588 (L) DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL ET A LA RESOLUTION 2785 (XXVI)
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel sur la discrimination raciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture présenté conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Dixième rapport annuel de l'UNESCO relatif à la lutte contre la discrimination raciale, particulièrement en Afrique australe, dans les domaines de compétence de l'Unesco (novembre 1979 - novembre 1980)

1. Les activités de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination raciale, particulièrement en Afrique australe, sont pour l'essentiel relatives, pour la période allant de novembre 1979 à novembre 1980 aux points suivants :

I. Les activités normatives

II. Les activités opérationnelles

III. La participation de l'Unesco à des réunions, séminaires et tables rondes

IV. Les études et recherches.

I. LES ACTIVITES NORMATIVES

2. Les activités normatives de l'UNESCO visant à lutter contre la discrimination raciale se rapportent principalement pour la période considérée aux efforts de l'organisation en vue de poursuivre la mise en oeuvre de trois principaux instruments en la matière que sont :

- la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par la Conférence générale à sa onzième session, Paris, 14 décembre 1960;
- la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, Paris, 27 novembre 1978;
- la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre, adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, Paris, 22 novembre 1978.

A. Mise en oeuvre de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

3. Durant l'année 1980, l'UNESCO s'est surtout préoccupée d'achever la troisième consultation des Etats membres qui avait débuté en 1975, pour la mise en oeuvre de la Convention sus-indiquée. On se souviendra à cet égard que les premiers résultats de cette consultation avaient été présentés à la vingtième session de la Conférence générale dans le document 20C/40 dont il a été rendu compte dans le précédent rapport annuel de l'UNESCO.

4. Les suites de la consultation ont fait l'objet d'un rapport du Comité sur les conventions et les recommandations qui a été soumis à la vingt et unième session de la Conférence générale (document 21C/47). Ledit document contient une analyse synthétique des renseignements transmis jusqu'au 30 août 1979 par neuf Etats membres (dont six parties à la Convention) en réponse à une lettre de rappel que le Directeur général avait adressée le 21 février 1979 à 80 Etats membres qui n'avaient pas encore établi leur rapport au cours de la troisième consultation sur l'application de la Convention. Il tient compte en outre des rapports que deux autres Etats membres (dont un partie à la Convention) avaient transmis au Secrétariat avant l'envoi de la

lettre de rappel, précitée, mais trop tard pour la rédaction du rapport précédent du Comité (20C/40). Il contient enfin des renseignements complémentaires au rapport qu'un Etat membre avait établi en septembre 1976 et qui avait été pris en considération pour la rédaction du document 20C/40.

5. Au terme de cette troisième consultation, on regrettera avec la Conférence générale, que "sur un total de 134 Etats qui étaient membres de l'Organisation lorsque la troisième consultation a commencé, 69 seulement (dont 49 parties à la Convention) aient participé à cette consultation". On notera, toutefois, avec satisfaction que, selon leurs rapports, il n'existerait pas dans les Etats ayant participé à la troisième consultation de législation ou de réglementation impliquant une forme quelconque de discrimination telle que définie à l'article 1er de la Convention. On relèvera, en outre, que les Etats se montrent particulièrement préoccupés de la persistance de l'inégalité des chances en matière d'éducation et que certains d'entre eux font état de mesures prises en faveur de régions ou de groupes de population les moins favorisés.

B. Mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, adoptée le 27 novembre 1978

6. On se souvient que la Conférence générale à sa vingtième session avait complété la Déclaration précitée d'une résolution de mise en oeuvre qui, notamment, invitait le Directeur général "à établir, sur la base des informations fournies par les Etats membres et de toutes autres informations recueillies par lui ... un rapport d'ensemble sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration". C'est en tenant compte de cette disposition, que le Directeur général de l'UNESCO a adressé aux 150 Etats membres de l'Organisation, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, une lettre circulaire en date du 7 mai 1980, par laquelle il les invitait à lui faire parvenir des renseignements sur la mise en oeuvre de la Déclaration, selon un cadre indicatif prédéterminé.

7. A la date du 1er septembre 1980, seuls 26 Etats membres, 4 organisations internationales gouvernementales et 16 organisations non gouvernementales avaient répondu à l'invitation du Directeur général. Les différentes réponses ont permis l'élaboration du Rapport d'ensemble du Directeur général sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (document 21C/78) qui a été soumis à la vingt et unième session de la Conférence générale. Ledit document contient, pour l'essentiel, les résumés des réponses reçues ainsi que des observations générales et des recommandations.

8. On notera qu'il n'a pas été possible d'entreprendre une enquête rigoureuse et complète sur la base des réponses reçues, qui étaient en nombre limité et qui ne fournissaient généralement que peu de renseignements spécifiques sur la mise en oeuvre de la Déclaration. Les Etats qui ont participé à l'enquête soulignent l'absence de normes juridiques établissant, sur leur territoire, des discriminations de nature raciale. On regrettera néanmoins que les Etats, à quelques exceptions près, aient tenu compte dans leur réponse davantage des structures juridiques formelles que des conditions économiques, sociales, politiques et culturelles pouvant entraîner des faits de discriminations raciales.

9. C'est en considération du nombre limité des réponses reçues et de leur caractère très général que le Directeur général a estimé qu'il serait opportun de renouveler l'invitation adressée aux Etats membres et aux organisations concernées par la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en leur demandant de faire état des mesures concrètes qu'ils auraient prises pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux. Il devait en outre insister sur la spécificité de la Déclaration et inviter les Etats membres et les organisations concernées à en tenir compte dans leurs réponses, en vue notamment, d'éviter les doubles emplois avec les procédures de consultation d'autres institutions du système des Nations Unies. Il rappelaient enfin aux Etats membres, conformément au paragraphe 1 (a) de la résolution de mise en oeuvre de la Déclaration, l'engagement qu'ils avaient pris "d'examiner la possibilité de ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les instruments internationaux qui ont pour but de contribuer à la lutte contre la discrimination raciale et à son élimination et, en particulier, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ainsi que la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement".

- C. Mise en oeuvre de la Déclaration de l'UNESCO sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationales, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre, adoptée le 22 novembre 1978.

10. En adoptant cette Déclaration de l'UNESCO, les organes d'information s'affirment prêts et résolus à lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Dans le premier article de la Déclaration, il est précisé que les organes d'information ont à cette fin une "contribution primordiale" à apporter.

On peut dire que les activités du programme destinées à mettre en oeuvre la Déclaration à l'échelon national, régional et international, apportent une très nette contribution à l'ensemble des efforts dirigés contre le racisme et la discrimination raciale.

Activités entreprises en 1979-1980

11. a) Traduction et publication de la Déclaration dans les langues nationales respectives des Etats membres de l'UNESCO, en plus des six langues officielles de l'ONU. Jusqu'à présent 16 Etats membres ont terminé l'exécution de ce projet. D'autres y travaillent actuellement.
- b) Un séminaire au niveau national organisé en Turquie, à Ankara par l'Université Hacettepe, a réuni des journalistes de la presse écrite et de la radiotélévision, ainsi que des experts venus de l'enseignement et de la recherche, afin d'examiner les moyens d'appliquer les principes de la Déclaration.
- c) Trois séminaires régionaux ont été organisés avec le soutien de l'UNESCO par la Fédération américaine des journalistes à Mexico, la Fondation asiatique pour la presse à Manille et l'Organisation internationale des journalistes.

- La réunion annuelle de la Fédération américaine des journalistes a rassemblé des représentants de toutes les organisations professionnelles régionales de journalistes (Asie, Etats arabes et Afrique) ainsi que de l'Organisation internationale des journalistes. Les participants à la réunion, qui s'est tenue à Mexico, ont approuvé sans réserve la Déclaration et décidé d'oeuvrer pour son application intégrale.

- La Fondation asiatique pour la presse a réuni des rédacteurs en chef de journaux de la région. Ceux-ci ont pleinement souscrit à la Déclaration et engagé les organisations professionnelles, les organes d'information, les dirigeants nationaux, etc. à travailler ensemble pour l'application des principes qui y sont énoncés.

- Enfin, un troisième colloque régional a été organisé à Bamako (Mali) du 1er au 3 octobre 1980, par l'Organisation internationale des journalistes (OIS) en collaboration avec l'UNESCO. Il avait pour thème les méthodes pouvant permettre aux médias en général et à la presse en particulier de contribuer à une meilleure compréhension internationale en appliquant les principes de la Déclaration, parmi lesquels figure la lutte contre le racisme. L'Union africaine et l'Union malienne des journalistes ont également participé à ce colloque.

d) En mai 1979, une consultation internationale a été organisée au Siège pour étudier les moyens d'inclure la Déclaration dans les programmes d'études des établissements d'enseignement et de formation dans le domaine de la communication. Les recommandations de la consultation ont été envoyées à toutes les institutions intéressées dans le monde entier.

e) Une étude intitulée "Images des pays étrangers" vus par les organes nationaux d'information est sur le point d'être achevée. Cette étude s'est attachée à mettre en lumière les stéréotypes raciaux qui sont parfois véhiculés par les médias et qui sont à l'origine de préjugés, de préventions et d'idées fausses sur les nations, les cultures et les peuples.

f) Une consultation restreinte entre experts internationaux a été organisée en 1979 pour définir les concepts d'une information internationale, sérieuse, complète et objective et améliorer la compréhension internationale par l'information. Au début de 1981, l'UNESCO organisera, avec la participation de toutes les grandes organisations professionnelles non gouvernementales, une réunion beaucoup plus large qui sera chargée de proposer des moyens d'améliorer la qualité et la nature de l'information internationale. Une partie des débats sera consacrée au respect de l'identité culturelle nationale et aux moyens d'exprimer cette identité dans l'information internationale.

Principales activités prévues en 1981-1983

12. a) Cinq séminaires régionaux réuniront des spécialistes des médias, des chercheurs, des dirigeants, etc., qui feront le point de l'application de la Déclaration et rechercheront les moyens d'obtenir une plus stricte observation de ses principes par tous les intéressés. Bien entendu, ces séminaires examineront le rôle des médias dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

b) Un Congrès international chargé de faire un bilan de l'application de la Déclaration sera organisé en 1983. Ce Congrès devrait examiner la question de "la contribution primordiale" des médias à l'amélioration de la compréhension entre les nations et à la lutte contre le racisme sous toutes ses formes (fonds extrabudgétaires).

c) Trois séminaires seront organisés, respectivement en 1981, 1982 et 1983, sur les moyens employés par la presse, la radio, la télévision et le cinéma pour traiter de problèmes ayant une portée internationale. Les thèmes de ces séminaires débordent le problème de la discrimination raciale proprement dite, mais cette question fera certainement partie intégrante des débats sur d'autres problèmes de portée internationale dont les médias sont appelés à s'occuper.

d) Afin de préparer un rapport de synthèse en 1983, l'UNESCO va entreprendre en 1981 une étude des résultats des plus importantes recherches sur la manière dont les médias traitent de phénomènes sociaux tels que la violation des droits de l'homme, la violence, etc.

II. ACTIVITES OPERATIONNELLES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION EN AFRIQUE AUSTRALE

En consultation avec l'OUA, l'UNESCO a poursuivi l'exécution de huit projets financés par le PNUD pour l'éducation et la formation d'élèves et d'étudiants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et jusqu'à fin décembre 1980, d'un projet pour le Front patriotique du Zimbabwe. L'aide fournie grâce à des projets et financés sur le programme ordinaire de l'UNESCO a permis d'attribuer des bourses d'études supérieures, de payer les frais de scolarité et d'entretien d'élèves de l'enseignement secondaire, de fournir du matériel d'enseignement aux établissements créés par les mouvements de libération nationale, et de rémunérer les maîtres de ces établissements; elle a permis aussi d'organiser deux stages/séminaires, l'un sur la réduction des manuels scolaires et l'autre sur l'organisation et l'administration des établissements d'enseignement et les installations scolaires, et de payer les frais de voyage de représentants de mouvements de libération nationale pour qu'ils puissent participer à des réunions de l'UNESCO les intéressant directement, ainsi qu'à la Conférence générale de l'UNESCO.

III. PARTICIPATION DE L'UNESCO A DES REUNIONS, SEMINAIRES ET TABLES RONDES

14. On peut notamment citer à cet égard, comme autant de contributions à la lutte contre le racisme, quatre réunions :

1. La participation de l'UNESCO à la 21ème session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (Genève, 24 mars-11 avril 1980)

15. La participation de l'UNESCO à ladite session du CERD a surtout concerné le point 8 de l'ordre du jour du Comité : Application de l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cet article vise, dans le sens des préoccupations de l'UNESCO, à renforcer le rôle de l'éducation, de la culture et de l'information dans la lutte contre la discrimination raciale. C'est dans cette perspective que l'UNESCO a présenté un document intitulé : Réflexions préliminaires de l'UNESCO relatives à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La première partie de cette étude examine la place de l'article 7 dans la doctrine; la deuxième partie est consacrée à la façon dont les Etats parties l'appliquent; la troisième partie, enfin, rend compte de l'expérience de l'UNESCO dans la mise en oeuvre des instruments normatifs et de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à s'en inspirer.

2. Le Séminaire des Nations Unies sur les facteurs politiques, économiques, culturels et autres qui sont à l'origine de situations conduisant au racisme, y compris un examen de l'évolution en ce qui concerne l'aggravation ou le recul du racisme et de la discrimination raciale (Nairobi, Kenya, 19-30 mai 1980)

16. Ce Séminaire, également organisé dans le cadre du programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a permis au représentant du Directeur général de l'UNESCO de présenter l'étude qui avait été demandée à l'Organisation concernant son action dans la lutte contre le racisme. Ce document expose d'abord l'action normative de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ensuite, il aborde le problème de la non-reconnaissance de l'identité culturelle et de la contribution culturelle de certains groupes de population pour préserver et maintenir leur héritage culturel. Enfin, il traite des pratiques discriminatoires en ce qui concerne le droit à l'éducation et à la formation et de l'absence dans le domaine de l'information de mesures visant à dissiper les idées préconçues que les différents groupes de population peuvent entretenir au sujet des autres groupes.

3. Le Symposium international sur les problèmes du fascisme : la lutte contre le nazisme et le fascisme - une contribution à la défense de la démocratie et de la paix (Francfort-sur-le-Main (R.F.A.) 29-30 octobre 1980)

17. Ce Symposium organisé par la Fédération internationale de résistants (F.I.R.) a donné l'occasion au représentant du Directeur général de l'UNESCO de faire une comparaison entre le régime de la République d'Afrique du Sud et le nazisme. Il a montré notamment que l'on constatait des similitudes troublantes entre les lois de l'apartheid et celles de Nuremberg. Il a indiqué par ailleurs que l'UNESCO avait depuis fort longtemps qualifié ce régime de menace pour la paix. Enfin, il a rendu compte de l'action de l'UNESCO contre le racisme sur le plan tant normatif qu'en ce qui concerne les études et les recherches.

4. Conférence internationale des enseignants pour combattre le racisme, l'antisémitisme et les violations des droits de l'homme (Tel Aviv, 9-14 novembre 1980)

18. Cette Conférence était organisée par l'Union des enseignants israéliens, ainsi que par des associations d'enseignants néerlandais, allemands, français et américains. Elle a permis au représentant du Directeur général de l'UNESCO de rappeler que, depuis sa création, l'Organisation avait organisé plusieurs conférences internationales pour faire le point des travaux de génétique des populations et des recherches de sciences sociales sur le "problème racial" et qu'elle avait aussi publié de nombreux ouvrages sur cette question et n'avait cessé de développer son programme d'études et de recherches en la matière. Dans son intervention il a analysé l'apport des différentes déclarations de l'UNESCO sur la race en accordant une place importante à la dernière en date : la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, adoptée par consensus le 27 novembre 1978 par la Conférence générale de l'UNESCO.

IV. LES ACTIVITES D'ETUDES ET DE RECHERCHES

19. Le bilan pour l'année 1980, des études et des recherches consacrées par l'UNESCO à la lutte contre le racisme s'établit ainsi :

1. Publications parues depuis le précédent rapport

20. Sociological Theories : Race and Colonialism, UNESCO, 1980, 499 pages.

Cet ouvrage, qui réunit la contribution de plusieurs auteurs, provenant de différentes familles de pensée, souligne l'apport de différentes théories sociologiques à l'étude du racisme, et partant à l'étude du colonialisme. Il met, notamment, l'accent sur l'apport et les faiblesses de théories sociologiques classiques, celles qui se développent à partir des travaux de Marx, Weber et Durkheim, sans négliger l'analyse critique d'approches théoriques plus récentes, par exemple, celles qui se rattachent à l'école fonctionnaliste américaine. Il montre aussi quels sont les déterminants économiques, politiques et sociaux de l'émergence au XIXe siècle d'idéologies racistes relativement structurées, et aussi le rôle que ces idéologies ont joué dans le maintien ou le développement de certaines structures sociales au plan national comme au plan international.

21. Histoire générale de l'Afrique. Vol. I - Méthodologie et préhistoire africaine. Directeur du volume : J. Ki-Zerbo, 1980, 893 p. Vol. II - Afrique ancienne. Directeur du volume : G. Mokhtar, 1980, 925 p. Cette étude monumentale qui comptera huit volumes se veut une histoire des idées et des civilisations, des sociétés et des institutions de l'Afrique depuis les temps les plus anciens. Elle se fonde sur une grande diversité de sources y compris la tradition et l'expression artistique.

22. La naissance de l'Etat par la guerre de libération nationale : le cas de la Guinée-Bissau par Paulette Pierson-Mathy, UNESCO, 1980, 155 p. Ainsi que l'indique l'auteur "toute l'histoire de la Guinée durant la période coloniale, est marquée par l'injustice, l'exploitation, la misère, l'absence de liberté et de droits politiques, l'ignorance, la faim, la peur, le racisme et la discrimination" (Chapitre 2, p. 27). Dans ces conditions le peuple guinéen ne pouvait qu'aspirer à disposer de lui-même et à s'émanciper si besoin par la guerre de libération nationale. C'est ce qu'il fit de façon exemplaire. Selon l'auteur cette lutte fut à la fois :

- une lutte pour le rétablissement de la légalité internationale et des droits de l'homme, mai aussi
- une lutte pour l'avènement des droits et libertés de l'homme, une lutte pour la paix.

2. Ouvrages à paraître

23. - Examen des méthodes employées par l'Afrique du Sud pour créer et soutenir des groupes de pression;

- Apartheid, ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information (troisième édition);

- Comparaison des principes proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la réalité de la situation en Afrique du Sud;

- Etude sur le rôle de la presse noire en Afrique australe;

- Apartheid : a Guide for Teachers.